



COMPAGNIE BELFORT-LOISIRS

Art - Joie - Travail

(Statuts mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 19 juin 1967, publié au Journal Officiel du 13 Août 1967 et modifiés par l'Assemblée Générale du 12/03/2004, celle du 16/03/2012, celle du 08/03/2019, le Conseil d'Administration du 21/10/2020, l'Assemblée Générale du 28/06/2021)

STATUTS

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

L'Association dite « Compagnie Belfort-Loisirs » (C.B.L.) fondée le 5 octobre 1946, a pour but de parfaire la culture de ses membres, de leur procurer des loisirs, et de les initier à la pratique du sport.

Sa durée est illimitée.

Son siège Social est fixé, 3 rue Louis Aragon à BELFORT et pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du conseil d'Administration.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Territoire de BELFORT le 5 octobre 1946 sous le N° 838 (Journal officiel du 26 octobre 1946).

ARTICLE 2 :

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, l'organisation de galas artistiques, conférences, fêtes de plein air, randonnées et voyages, ainsi que des conférences et cours sur les activités sportives et culturelles pratiquées en son sein, et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de ses membres.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 :

L'Association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre actif, il faut être à jour de sa cotisation.

Le taux des cotisations, tant pour les membres actifs que pour les membres bienfaiteurs, est fixé par le Conseil d'Administration.

Le taux des cotisations peut-être majoré pour les membres pratiquant plusieurs activités.

Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont reçu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 4 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) par la démission
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou par le Conseil d'Administration pour un motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - AFFILIATIONS

ARTICLE 5 :

L'Association est affiliée aux Fédérations Sportives et Culturelles Nationales, régissant les activités qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et règlements des Fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Administration de l'association, appelé Comité, est composé de 24 membres, maximum, élus au scrutin secret pour une durée de trois ans, par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

Le vote par correspondance est autorisé, le vote par correspondance n'est autorisé exceptionnellement, que sur accord préalable du Conseil d'Administration.

Est éligible au conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, son bureau qui comprend :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents, maximum
- 1 secrétaire général
- 2 secrétaires adjoints, maximum
- 1 trésorier général
- 1 trésorier adjoint

Compagnie Belfort-Loisirs (CBL), 3 rue Louis Aragon, 90000 Belfort

SIREN : 778 715 482 SIRET : 778 715 482 00031

Catégorie Juridique : 9220 Association déclarée

Code APE : 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Mise à jour : 15/03/2021 2

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation et provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut, en cours d'année, coopter une personne afin qu'elle se forme pour remplacer à terme un de ses membres. Sa qualité de membre du conseil d'administration sera confirmée par son élection à l'assemblée générale qui suit sa cooptation.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur, qui peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

ARTICLE 7 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante;

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, après approbation du comité, sont signés par le Président et le Secrétaire. Les textes originaux, numérotés Chronologiquement sont conservés sans blancs, ni ratures, dans un classeur tenu à cet effet.

ARTICLE 8 :

Le Conseil d'Administration fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnes rétribuées par l'Association, peuvent être admises à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

L'assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins 8 jours à l'avance et mentionner l'ordre du jour. Seule l'Assemblée Générale peut décider par un vote spécial d'urgence, de la discussion de questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Le président peut convoquer à l'Assemblée Générale toute personne dont l'audition peut s'avérer utile ou nécessaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle Statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association et donne les autorisations au Conseil d'Administration, en particulier au Président et au Trésorier, pour effectuer les opérations rentrant dans l'objet de l'Association.

L'Assemblée Générale reçoit en outre les comptes du trésorier, approuve les comptes de l'exercice clôturé, donne décharge au Bureau de sa gestion et aux contrôleurs aux comptes de leur mandat.

Elle statue sur le projet de budget présenté par le Conseil d'Administration et procède ensuite à son vote.

Par ailleurs, elle procède, conformément à l'article 6 ci-dessus, à l'élection des membres sortants du Conseil d'Administration et désigne les contrôleurs aux comptes.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications à apporter aux statuts.

Le Conseil d'administration nomme les représentants la C.B.L. au comité départemental et régional des différentes fédérations où elle est affiliée.

Pour toutes les délibérations et les élections au conseil d'Administration, le vote par procuration est autorisé.

Pour toutes les délibérations et les élections au conseil d'Administration, le vote par correspondance peut être autorisé. Il nécessite l'accord préalable du Conseil d'Administration, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret de vote.

ARTICLE 10

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée Générale, à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11

Le projet de budget et le compte rendu des dépenses sont effectués et présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

Le trésorier général est chargé de la comptabilité de l'Association, il effectue ou contrôle tous les paiements et reçoit toutes sommes destinées à l'Association.

La trésorerie de l'association est constituée par divers comptes ouverts par le président et le trésorier général suivant les besoins de l'association et dans des banques de leurs choix après l'aval du Conseil d'Administration. Le président est le principal signataire pour ces comptes, il donne délégations, après accord du Conseil d'Administration, aux diverses personnes en charge des fonctions de trésorier.

Les pièces comptables sont signées par le Président ou le Vice-Président d'une part, et le trésorier d'autre part.

ARTICLE 13

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le président, le secrétaire général et le trésorier ou tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité par celui-ci.

ARTICLE 14

Les délibérations du conseil d'Administration relatives à l'accès des dons et legs, ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code Civil et les articles 5 et 7 de la Loi du 4 février 1901.

ARTICLE 15

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles excédant 9 années, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Les recettes de l'Association se composent :

- 1- des cotisations des membres et des souscriptions
- 2- des subventions qui pourront lui être accordées
- 3- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- 4- du revenu des biens
- 5- du produit des différentes manifestations.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 17 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres qui composent l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au 1^{er} alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 18 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans les deux cas, la majorité requise est la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 19 :

En cas de dissolution, par quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 20

Le Président doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901 portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1- Les modifications apportées aux statuts.
- 2- Le changement de titre de l'Association
- 3- Le transfert de Siège Social
- 4- Les changements survenus, au sein du Conseil d'administration ou de son bureau.

ARTICLE 21 :

L'organisation et le fonctionnement de l'association sont décrits dans le Manuel d'Organisation.

Ce manuel d'organisation est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et est révisable en cas de besoin. Il est proposé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents Statuts dont la modification porte uniquement sur le changement d'adresse du siège social ont été adoptés en Conseil d'Administration tenu à BELFORT le 21 octobre 2020, sous la Présidence de M. GODEAU.

Nom :	GODEAU	OYTANA
Prénom :	Jean-Pierre	Michel
Profession :	Retraité	Retraité
Adresse :	4, rue des Soies 90400 MEROUX-MOVAL	10, rue des Ouches 70400 FRAHIER et CHATEBIER
Fonction au sein Du Conseil D'Administration :	Président	Secrétaire Général
Signature :		
(Cachet de l'Association)		

COMPAGNIE BELFORT-LOISIRS
3 rue Louis Aragon - 90000 BELFORT
Siret 778 715 482 00031